

Assemblées des États membres de l'OMPI

Quarante-huitième série de réunions

Genève, 20 – 29 septembre 2010

EXAMEN DE LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE APPLIQUÉE AUX PROJETS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient l'Examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement (document WO/PBC/15/6 Rev.), qui a été soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa quinzième session (1^{er} – 3 septembre 2010).

2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session, tenue du 1^{er} au 3 septembre 2010" (document A/48/24).

3. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à approuver la recommandation formulée par le Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/15/6 Rev., telle qu'elle figure dans le document A/48/24.*

[L'annexe suit]



WO/PBC/15/6 REV.
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

Comité du programme et budget

**Quinzième session
Genève, 1^{er} – 3 septembre 2010**

PROCEDURE BUDGETAIRE APPLIQUEE AUX PROJETS PROPOSES PAR LE COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Document établi par le Secrétariat

PROCEDURE BUDGETAIRE ACTUELLE DE L'OMPI

1. En octobre 2009, les assemblées des États membres de l'OMPI ont prié le Secrétariat "de procéder à un examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, en vue de soumettre les recommandations issues de cet examen au Comité du programme et budget à sa prochaine session ordinaire"¹.
2. Cette demande faisait suite aux débats de la quatorzième session du Comité du programme et budget (PBC) tenue en septembre 2009, au cours de laquelle les États membres ont soulevé un certain nombre de questions concernant le financement et la mise en œuvre des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement, et notamment :

¹ Voir le Rapport général de la série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI tenue à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009 (paragraphe 275 du document A/47/16).

- i) la nécessité de s'intéresser à la disponibilité des fonds compte tenu de l'intervalle entre les sessions du CDIP et celles du PBC;
 - ii) le financement des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement et son intégration dans la procédure budgétaire; et
 - iii) la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre de la gestion axée sur les résultats mise en œuvre par l'OMPI.
3. À cette session, le directeur général a donné suite aux questions soulevées par les États membres en proposant la mise en place d'un mécanisme budgétaire dans le cadre duquel les ressources allouées dans le budget pour mener à bien les projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement seraient déterminées à l'avance et les projets et activités intégrés dans les programmes de l'Organisation. Il a souligné que les détails de cette proposition préliminaire seraient de nouveau examinés avant que soit élaboré un projet de solution plus précis tenant dûment compte des préoccupations de l'ensemble des États membres.
4. L'une des priorités principales de l'Organisation consiste toujours à exécuter avec succès les projets et activités visant à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les activités de développement dans leur ensemble et à garantir un niveau de ressources approprié pour leur financement. Conformément à la demande des assemblées et compte dûment tenu des débats de la quatorzième session du PBC, le Secrétariat a procédé à un examen de l'ancienne pratique et de la pratique actuelle en matière de financement et de mise en œuvre des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement dans le contexte général du cycle du programme et budget de l'OMPI. Un élément essentiel de cet examen a consisté à faire en sorte que les projets et activités en question soient intégrés dans le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'Organisation afin de faciliter leur suivi et leur évaluation dans le contexte général de l'exécution du programme.
5. Le présent document donne un aperçu du processus de planification et de la procédure budgétaire de l'OMPI dans le cadre de la gestion axée sur les résultats mise en œuvre par l'Organisation et présente les éléments essentiels de la procédure d'examen, d'approbation et de financement des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement, tout en mettant en exergue quelques-unes des principales questions qui se posent. Cette partie est suivie des recommandations à examiner par le Comité du programme et budget. L'annexe du présent document contient une synthèse des fonds alloués aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement et de l'utilisation de ces fonds (au 31 août 2010).

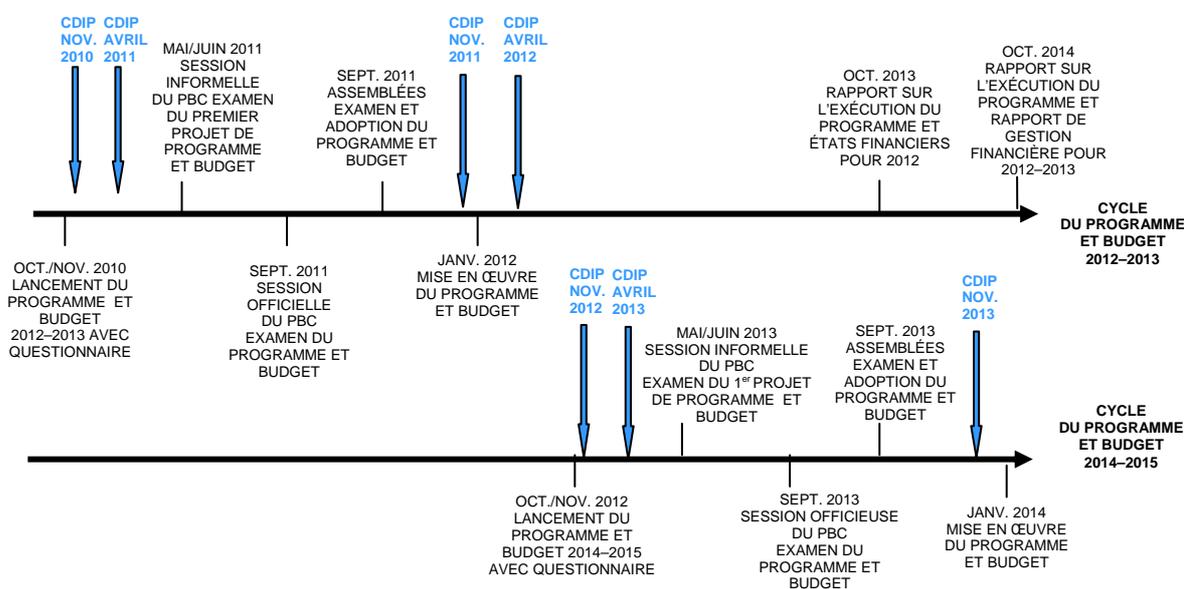
CYCLE DE PLANIFICATION ET D'ELABORATION DU BUDGET DE L'OMPI ET EXAMEN, APPROBATION ET FINANCEMENT DES PROJETS ET ACTIVITES RELATIFS AU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

6. Les activités de l'OMPI sont planifiées et mises en œuvre dans le cadre du mode de gestion de l'Organisation axée sur les résultats, qui détermine i) les objectifs et résultats stratégiques à plus long terme de l'Organisation (PSMT); ii) les objectifs à plus court terme, les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution, les niveaux de référence et les objectifs visés (programme et budget) ainsi que les stratégies pour les atteindre; iii) les ressources allouées (programme et budget); iv) les activités qui contribuent à l'obtention des résultats (programmes de travail); v) le mécanisme de gestion de l'exécution du programme de l'Organisation (système de suivi et d'évaluation); et vi) les

instruments pour rendre compte de l'exécution du programme de l'Organisation (rapport sur l'exécution du programme).

7. Le cycle du programme et budget de l'OMPI s'étend sur quatre ans. Il y a chevauchement entre les cycles successifs et l'élaboration des programmes et budgets biennaux qui intervient tous les deux ans. La chronologie et les principaux éléments du cycle sont indiqués dans le diagramme 1 ci-dessous établi sur la base des programmes et budgets pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 pris comme exemple. Il est facile de déterminer les possibilités d'incorporer des activités ou des projets nouveaux dans les propositions de programme et budget avec les ressources nécessaires (à partir de l'exercice biennal 2012-2013, une solution temporaire étant nécessaire pour 2011) en se fondant sur les éléments ci-après : i) le calendrier annuel établi pour les réunions des assemblées; ii) le calendrier pour la présentation des propositions de programme et budget; et iii) les exigences relatives à la communication en temps voulu des documents aux États membres avant les réunions.
8. Le programme et budget de l'Organisation établit un cadre biennal de ressources pour l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation. Des activités s'étendant au-delà de la durée d'un seul exercice biennal peuvent aussi s'inscrire dans des programmes se déroulant sur plusieurs exercices biennaux. Le financement de ce type d'activités est prévu au titre du programme correspondant dans les budgets biennaux successifs.

Schéma I : Cycle du programme et budget de l'OMPI



9. Les projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement sont examinés et approuvés par le CDIP pendant ses sessions annuelles d'avril et de novembre (voir le diagramme 1). À la troisième session du CDIP, en avril 2009, neuf projets ont été présentés (pour la mise en œuvre des recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10) et trois projets thématiques (pour la mise en œuvre des recommandations n^{os} 7, 16, 19, 20,

23, 24, 27 et 32) ont été globalement approuvés. Les crédits budgétaires pour ces projets et les crédits pour financer les coûts de démarrage relatifs à la mise en œuvre immédiate de projets supplémentaires relatifs au Plan d'action pour le développement, soumis à l'approbation du CDIP en novembre 2009, ont été incorporés dans le programme et budget 2010-2011, dans la rubrique ressources autres que les ressources allouées aux dépenses de personnel non affectées.

10. Compte tenu de la date de leur approbation, les projets relatifs au Plan d'action pour le développement n'ont pas été totalement intégrés dans les processus de planification et d'élaboration du programme et dans la procédure budgétaire de l'OMPI, ni dans le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. L'intégration du Plan d'action pour le développement et de la dimension du développement en général dans les activités de programme ordinaires de l'OMPI est un enjeu central de la mise en œuvre et de l'intégration du Plan d'action pour le développement (voir le document CDIP/5/2). L'incorporation des projets et des activités relatifs au Plan d'action pour le développement dans les activités engagées au titre de l'ensemble des programmes de l'OMPI, assortie de l'établissement de liens clairs avec les résultats escomptés auxquels ils contribueraient, constituerait un pas essentiel dans cette direction.
11. Certains projets relatifs au Plan d'action pour le développement relèvent de plusieurs programmes et les fonds affectés aux projets sont alloués à plusieurs programmes. D'où une certaine complexité au niveau de la gestion des ressources et des structures de communication au sein des systèmes financiers existants.
12. La fonction de coordination confiée à la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement constitue une réponse à la problématique ci-dessus mais il serait nécessaire d'aborder les principes fondamentaux pour s'assurer que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement est mis en œuvre dans le cadre général de gestion axée sur les résultats et en phase avec celui-ci.

RECOMMANDATIONS PRESENTEES POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

13. Compte tenu de ce qui précède, le PBC est invité à examiner le projet de proposition ci-après élaboré compte tenu du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution² qui prévoit une approche progressive consistant en une solution temporaire pour 2011 et une solution pleinement intégrée à partir de l'exercice biennal 2012-2013, comme il est indiqué ci-dessous.

Solution transitoire pour le financement des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement en 2011.

14. En ce qui concerne les projets approuvés par le CDIP en novembre 2010 et avril 2011, le Secrétariat recensera des ressources dans le programme et budget actuel. Les ressources nécessaires pour les projets approuvés par le CDIP en novembre 2010 et en

²

L'article 5.5 s'applique en l'occurrence.

avril 2011 seraient déterminées et les ressources nécessaires à la mise en œuvre seraient immédiatement disponibles, sans délai.

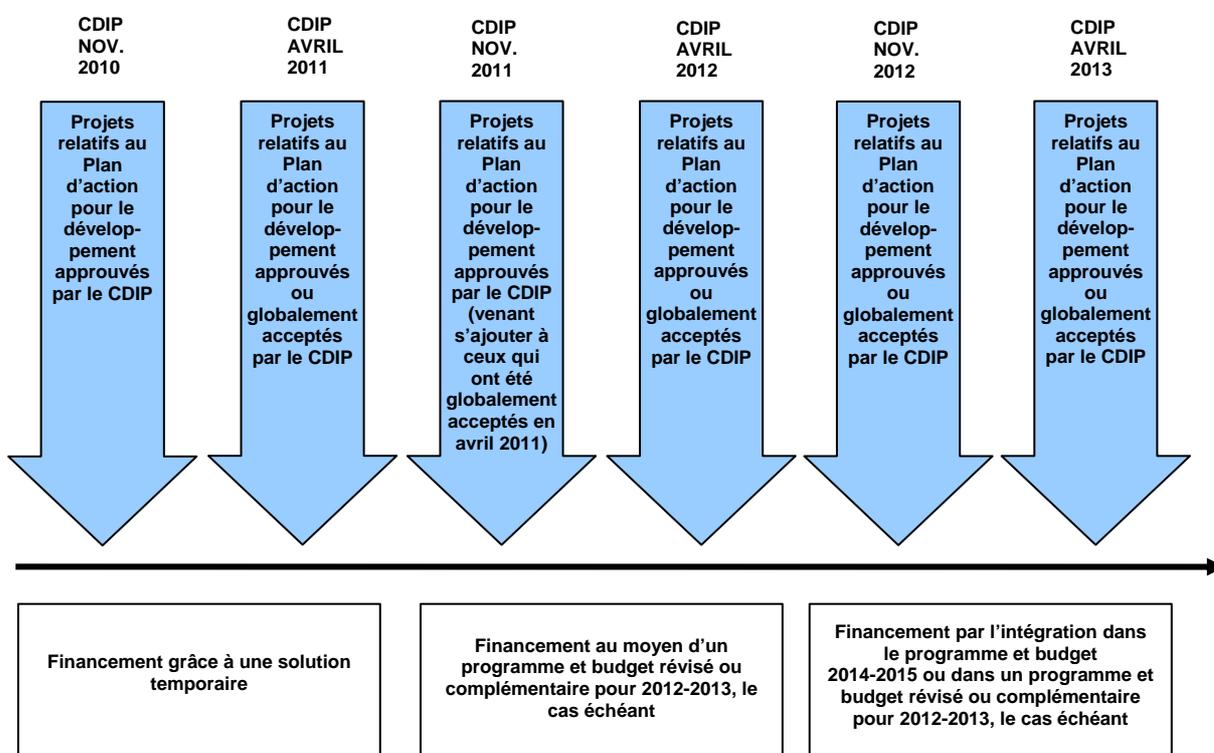
Solution pleinement intégrée à partir de l'exercice biennal 2012-2013

15. Le Secrétariat aidera les États membres à faire en sorte que le descriptif des projets et activités, et toutes modifications ultérieures y relatives, avant d'être définitivement approuvés par le CDIP, mentionnent expressément les éléments suivants :
 - i) le ou les programmes dans le cadre desquels il est proposé de mettre en œuvre les projets et activités;
 - ii) le ou les résultats escomptés auxquels les projets et activités devraient contribuer et de quelle façon;
 - iii) les besoins précis en ressources par programme; et
 - iv) la ventilation des ressources nécessaires par exercice biennal (pour permettre leur incorporation dans les programmes et budgets successifs, le cas échéant).
16. Pour ce faire, il suffirait de n'apporter que de légères modifications aux descriptifs de projet types actuellement utilisés pour les projets proposés aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Les différents textes explicatifs concernant les programmes dans la proposition de programme et budget mentionneraient, par conséquent, les projets approuvés par le CDIP ainsi que les contributions envisagées des projets aux résultats escomptés. Un tableau récapitulatif figurera dans la proposition de programme et budget afin de donner un aperçu du financement de l'ensemble des projets relatifs au Plan d'action pour le développement par programme.
17. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement approuvés par le CDIP en novembre 2011 (s'ajoutant aux projets et activités globalement acceptés à la session d'avril 2011) et en avril 2012 (y compris les projets globalement acceptés) feraient l'objet d'un budget révisé ou complémentaire pour l'exercice biennal 2012-2013, le cas échéant³. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement approuvés par le CDIP en novembre 2012 (s'ajoutant aux projets et activités globalement approuvés à la session d'avril 2012) et de ceux approuvés ou globalement acceptés par le CDIP en avril 2013 seraient intégrées dans la proposition de programme et budget pour 2014-2015 ou dans un programme et budget révisé ou complémentaire pour 2012-2013 le cas échéant (voir le diagramme 2 ci-dessous).
18. La solution pleinement intégrée présenterait l'avantage suivant : la planification et l'élaboration du budget en ce qui concerne les projets et activités relatifs au Plan d'action

³ Dans le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécutions, l'article 2.9 prévoit que "des propositions supplémentaires ou révisées peuvent être présentées par le directeur général le cas échéant". Selon l'article 2.10, "les propositions supplémentaires ou révisées relatives au budget tiennent compte de l'évolution des besoins en ressources financières et humaines liées : i) aux activités que le directeur général considère de la plus extrême urgence et qui ne pouvaient pas être prévues lors de l'élaboration des propositions initiales relatives au programme et budget".

pour le développement seraient progressivement alignées sur les autres activités de l'Organisation, ce qui faciliterait l'intégration du développement, tout en contribuant à maintenir et à souligner l'importance du Plan d'action pour le développement grâce à un mécanisme de financement plus souple. En outre, le suivi et l'évaluation des résultats en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et des activités de développement en général seraient facilités dans le contexte général du cadre de gestion axée sur les résultats mis en place par l'OMPI, ce qui renforcerait les capacités de l'Organisation à évaluer les résultats et les incidences en matière de développement.

Diagramme 2 : Procédure budgétaire proposée pour les projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement



19. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver les propositions figurant dans les paragraphes 13 à 18 du présent document. La procédure ainsi adoptée serait examinée pendant la session du PBC de 2013.

[L'annexe suit]

Projets relatifs au Plan d'action pour le développement
(en milliers de francs suisses)

Projets relatifs au Plan d'action pour le développement BUDGET ORDINAIRE 2010-2011	Ressources allouées dans le budget*			Dépenses et engagements pour 2010 (au 31 août)	Pourcentage du budget	Solde disponible
	2010	2011	2010-2011			
Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence	215	215	430	57	13,2%	373
La propriété intellectuelle et le domaine public	205	155	360	42	11,5%	318
Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir	653	653	1 305	211	16,1%	1 094
Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets	374	562	936	179	19,1%	757
Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement	478	169	647	187	28,9%	460
Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)	120	420	540	6	1,2%	534
Propriété intellectuelle et développement socioéconomique	166	332	497	0	0,0%	497
Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés	195	195	390	0	0,0%	390
Total	2 406	2 700	5 105	681	13,3%	4 424

* Les ressources allouées dans le budget n'incluent pas les coûts relatifs au personnel de l'OMPI utilisé pour la mise en œuvre des projets.

Ces ressources allouées dans le budget correspondent à la période 2010-2011 uniquement, certains projets bénéficient de ressources supplémentaires au-delà de cette période. Toutes les ressources figurent dans les budgets des programmes correspondants.

Plan d'action pour le développement – cinq recommandations AFFECTATION DES RÉSERVES	Ressources allouées dans le budget**	Dépenses et engagements			Pourcentage du budget	Solde disponible
		2008-2009	2010 (au 31 août)	Total		
Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement (recommandation n°2)	240	198	0	198	82,5%	42
Base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) (recommandation n° 5)	300	84	172	256	85,4%	44
Accès à des bases de données spécialisées et appui (recommandation n° 8)	1 874	155	462	617	32,9%	1 257
Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (recommandation n° 9)	190	42	47	89	46,7%	101
Recommandation n° 10 : "aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle..."						0
1. Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle	480	15	35	50	10,5%	430
2. Projet ingénierie pour les institutions de propriété intellectuelle	1 169	111	89	200	17,1%	969
3. Structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales	600	0	0	0	0,0%	600
4. Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur	840	91	223	314	37,4%	526
5. Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional	2 209	128	287	415	18,8%	1 794
Total, recommandation n° 10	5 298	344	635	979	18,5%	4 318
Total – cinq recommandations	7 900	823	1 315	2 138	27,1%	5 763

** Les ressources allouées dans le budget n'incluent pas les coûts relatifs au personnel de l'OMPI utilisé pour la mise en œuvre des projets.

[Fin de l'annexe et du document]